

# DEPOT D'EMBALLAGES

## HORAIRES D'OUVERTURE

DU LUNDI AU VENDREDI	3 h 00 à 14 h 00
LE SAMEDI	3 h 00 à 13 h 00

FERMÉ LE DIMANCHE ET LES JOURS DE FERMETURE DU MARCHÉ

## DÉPÔTS AUTORISÉS



## TARIFS 2026

AVEC FRANCHISE D'APPORT DE 5 TONNES/AN/CLIENT JUSQU'A 50 TONNES = 109,74 € HT  
AU-DELÀ DE 50 TONNES/AN/CLIENT = 156,42 € HT

## DÉCHÈTERIE

### CONDITIONS D'ACCÈS : OUVERTURE D'UN COMPTE PRÉPAYÉ SUR BADGE

#### SPÉCIFIQUE – PAIEMENT AU M3 DÉPOSÉ

## HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI	6 h 00 à 9 h 00
DU MARDI AU VENDREDI	3 h 00 à 9 h 30
LE SAMEDI	3 h 00 à 7 h 00

FERMÉ LE DIMANCHE ET LES JOURS FÉRIÉS

## DÉPÔTS AUTORISÉS



ENCOMBRANTS



ARCHIVES



POLYSTYRENE



DECHETS VERTS

Les dépôts d'encombrants et d'archives sont gratuits et exclusivement réservé aux concessionnaires du MIN.

## TARIFS 2026

DÉPÔT EMBALLAGE POLYSTYRÈNE/M<sup>3</sup> = 8,19 € HT  
DÉPÔT DÉCHETS VERTS/M<sup>3</sup> = 39,59 € HT

La délivrance d'un badge d'accès au Point E par **RUNGIS ACHETEURS** fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur (*les tarifs sont homologués par arrêté préfectoral au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année*).

ASSOCIÉ À UN VÉHICULE, SON USAGE EST STRICTEMENT RÉSERVÉ  
À SON PROPRIÉTAIRE

Il appartient au titulaire du badge de vérifier le poids du véhicule en entrée et en sortie. Toute pesée n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation écrite dans les 72 heures (3 jours ouvrables) après réception de la facture est réputée acceptée par le titulaire du badge et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une quelconque contestation.

## RESPONSABILITÉ DES USAGERS DANS L'ENCEINTE DU POINT E

Le passage sur les ponts bascule (entrée et sortie) est obligatoire et autorisé pour un seul véhicule, portes arrière obligatoirement fermées et verrouillées, hayons repliés. Le conducteur et ses passagers éventuels doivent impérativement rester dans leur véhicule lors des passages sur les ponts bascule (entrée et sortie). Le véhicule doit obligatoirement marquer l'arrêt sur les ponts et badger en entrée et en sortie de site afin que la pesée soit dûment enregistrée.

L'accès et le stationnement des véhicules sont autorisés pour une durée maximum de 20 minutes.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse très modérée à 10 km/h, sens de la circulation, etc.) est impératif. Les incivilités (infraction au règlement, menace verbale ou physique...) envers les agents d'accueil sont constitutifs d'infractions pénales et feront systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte. Les conducteurs usagers du site sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre la SEMMARIS ou son exploitant ne pourra être invoqué. L'accès au Point E et les opérations de dépôt et de déversement dans les trémies se font aux risques et périls des usagers.

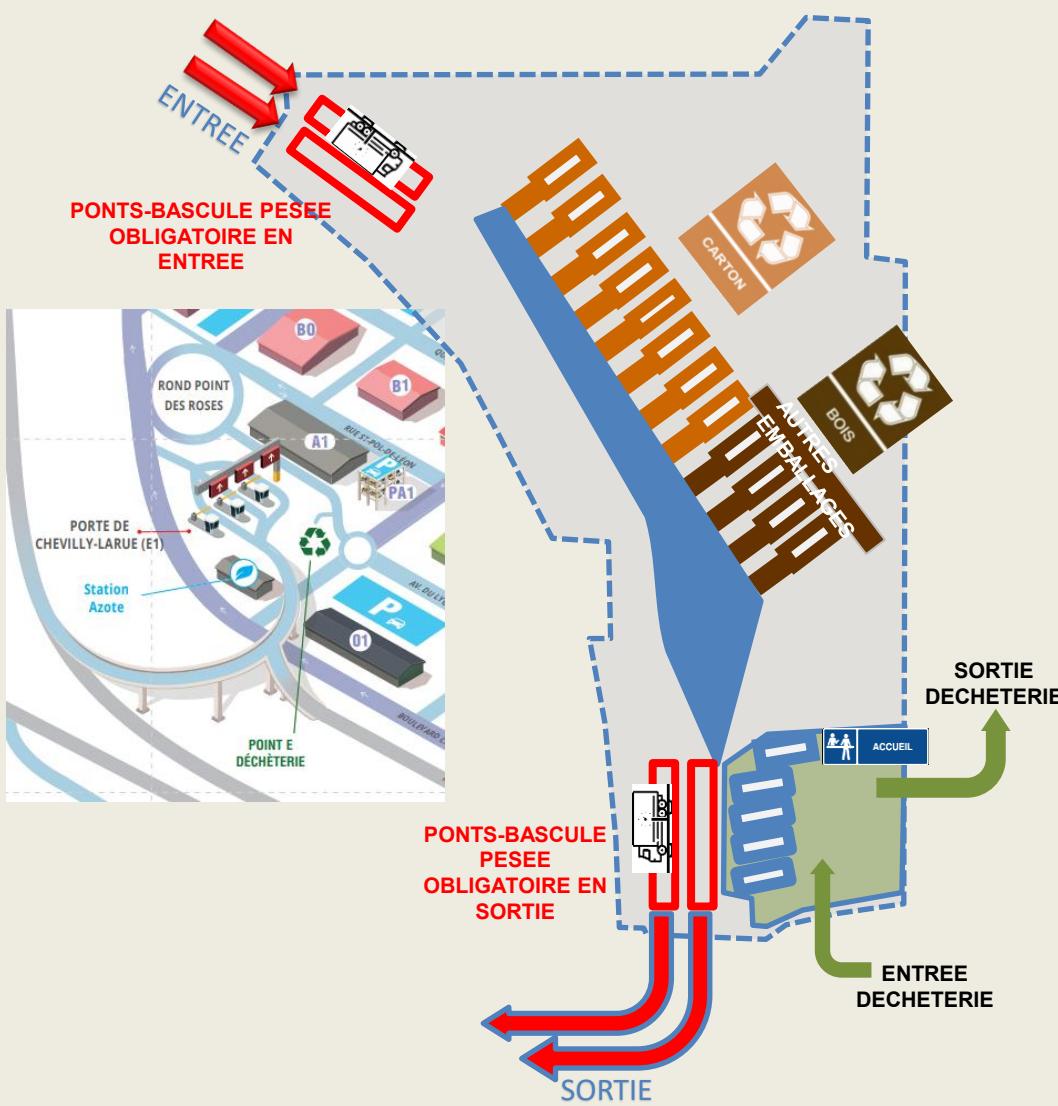
La SEMMARIS et l'exploitant ne sauraient être tenus pour responsables des dégradations corporelles ou matérielles inhérentes à la manipulation et au déchargement des emballages.

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du site.
- Il est interdit de monter dans les bennes.
- La récupération d'emballages sur le site est strictement interdite.

Pour leur sécurité, il est interdit de laisser les passagers descendre des véhicules.

En cas de non-respect du Présent règlement, la SEMMARIS se réserve le droit de suspendre voire d'interdire l'accès au point E. Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction pécuniaire d'un montant égal à l'amende pour contravention de 3<sup>ème</sup> classe 450 € -

# PLAN DU SITE

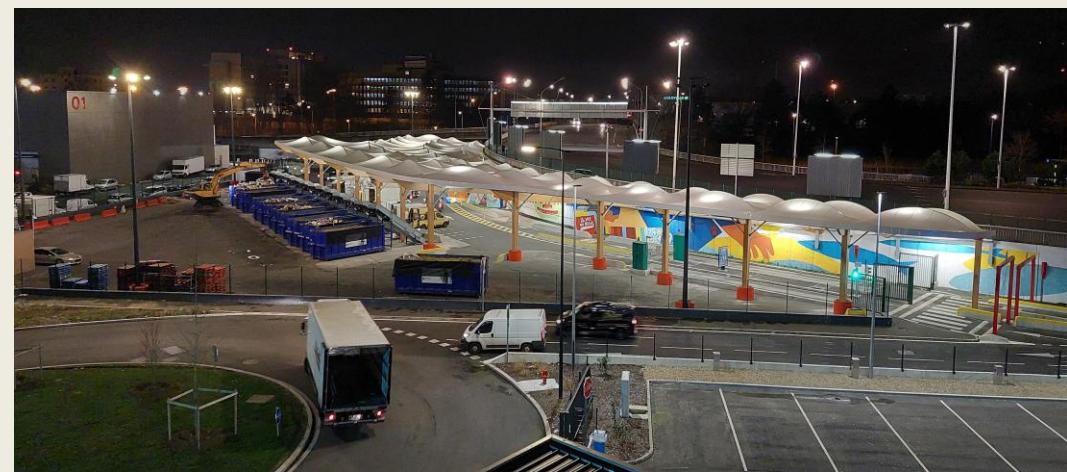


Pour tout renseignement complémentaire, contacter  
RUNGIS ACHETEURS – 24, rue des Meuniers – BP 40316  
94152 RUNGIS CEDEX  
① 01 41 80 80 75 ou [rungis.acheteurs@semmaris.fr](mailto:rungis.acheteurs@semmaris.fr)

# POINT E

## CENTRE DE DÉPÔT D'EMBALLAGES DU MIN DE RUNGIS

# REGLEMENT INTERNE



Le POINT E est une installation classée pour la protection de l'environnement dont le fonctionnement est régi par l'arrêté préfectoral n°2022/03960 du 26/10/2022. L'accès est strictement réservé aux opérateurs du MIN et aux titulaires de cartes d'acheteurs munis d'un badge d'accès spécifique.

Ce site est placé sous vidéoprotection.

**L'entrée sur le site implique l'entière acceptation  
du présent règlement et de l'annexe 8 - titre A du règlement intérieur du  
MIN de Rungis**

**SEULS LES EMBALLAGES - DE TYPE BOIS, CARTON,  
PLASTIQUE - VIDÉS ET PROPRES PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉS**

# POINT E - DÉPOT D'EMBALLAGES

# EMBALLAGES ADMIS



**DÉCONDITIONNEZ IMPÉRATIVEMENT LES PALETTES OU PALBOXS AVANT  
DÉCHARGEMENT.**

**LES CONVOYEURS NE PEUVENT PRENDRE EN CHARGE QUE LES PRODUITS  
DÉCONDITIONNÉS.**

**LES FRAIS DE RÉPARATION EN CAS DE DOMMAGES SERONT À VOTRE CHARGE.**



« RETIRER TOUS LES OBJETS QUI NE SONT PAS EN CARTON: DEBRIS DE PLASTIQUE, BOIS... »



« RETIRER TOUS LES OBJETS QUI NE SONT PAS EN BOIS: DEBRIS DE PLASTIQUE, CARTONS... »



« RETIRER TOUS LES OBJETS QUI NE SONT PAS EN PLASTIQUE : DEBRIS DE BOIS, CARTONS... »



**BESOIN D'AIDE ? DE CONSEILS ? FAITES APPEL À VOTRE HÉROS DU TRI.**